



**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
PORTANT FERMETURE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES  
DE LA VILLE DE CHARENTON  
DURANT LE NIVEAU 3 DE L'ALERTE CANICULE**

**PADT/CR/AB/XD/ARRETE N°17/321**

**Le Maire de Charenton-le-Pont,  
Conseiller départemental du Val de Marne,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le décret ministériel n°2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières,

**VU** le Plan National Canicule,

**VU** le Message du Préfet du Val-de-Marne de déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule du plan de gestion départementale d'une canicule du 19 juin 2017,

**CONSIDERANT** l'installation d'une vague de chaleur pouvant avoir des conséquences sanitaires importantes en particulier sur les personnes fragiles, qui a suscité le déclenchement par le Préfet du Val-de-Marne du niveau 3 de l'alerte Canicule du plan de gestion départementale d'une canicule le 19 juin 2017,

**CONSIDERANT** le devoir du Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection des populations résidant sur sa commune ou venant à s'y trouver,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : A compter du mardi 20 juin 2017 et le temps que le niveau 3 de l'alerte canicule sera maintenu par le Préfet du Val-de-Marne, les infrastructures sportives de la Ville de Charenton figurant sur la liste suivante seront fermées :

- Complexe Nelson Paillou - 4bis, avenue Anatole France
- Complexe Téliemaco Gouin - 4bis, avenue Anatole France
- Complexe Sportif Jean Mermoz et boulodrome - 6, rue de la Mairie
- Gymnase Maurice Herzog - 7-9, rue du nouveau Bercy
- Gymnases Tony Parker - Ile Martinet
- Stade Henri Guérin - Ile Martinet
- Piste d'athlétisme Stéphane Diagana - Ile Martinet
- Dojo - 21, rue Victor Hugo
- Espace Claude Bessy - 3, Place des Marseillais
- Salle d'escrime HenriIV - 73, rue de Paris
- Terrain de sports - rue Necker
- Terrain de sports - Parc de Conflans
- Stade Charentonneau - 52, avenue Gambetta 94700 Maisons-Alfort

**ARTICLE DEUX :** L'affichage du présent arrêté sur les lieux sera effectué par les services municipaux.

**ARTICLE TROIS :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- publié par voie habituelle,
- transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 juin 2017.

Le Maire de Charenton-le-Pont,  
Conseiller départemental du Val-de-Marne



Hervé GICQUEL